



Projet de loi n° 5200 concernant le
Budget des recettes et des dépenses de
l'Etat pour l'exercice 2004
Dépôt : Lucien Clement
10.12.2003

MOTION

La Chambre des Députés,

- Constatant que l'accord de coalition de 1999 prévoit qu'un certain nombre de compétences, dont notamment les analyses en matière agricole et vétérinaire, seront regroupées au Laboratoire National de la Santé;
- Partageant cette approche qui ne peut s'avérer que bénéfique au niveau de la coopération entre les deux laboratoires dans l'optique de la sûreté, de la traçabilité et de la qualité des denrées alimentaires;
- Considérant que le projet de loi n° 5195 relatif à la construction d'un nouveau Laboratoire National de Santé à Dudelange ne prévoit la construction du Laboratoire de Médecine Vétérinaire qu'à un stade ultérieur sur le même site;

Invite le Gouvernement

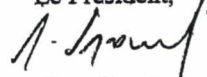
- à élaborer dans l'immédiat un projet de loi portant construction du Laboratoire de Médecine Vétérinaire sur le site prévu pour le Laboratoire National de la Santé;
- à initier les travaux dès le vote en séance plénière à la Chambre des Députés.

Motion adoptée par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 16 décembre 2003

Le Secrétaire général,


Claude Frieseisen

Le Président,


Jean Spautz